

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2021

---

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 3787)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° CL43

présenté par

M. Orphelin, Mme Cariou, Mme Chapelier, M. Chiche, Mme Frédérique Dumas, Mme Forteza,  
Mme Gaillot, M. Julien-Lafferrière, M. Nadot, M. Taché et M. Villani

-----

### ARTICLE UNIQUE

Compléter cet article par les mots :

« , dans le respect des limites planétaires ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à **ajouter le respect des limites planétaires** à la nouvelle disposition intégrant la préservation de l'environnement à l'article 1er de la Constitution.

La notion de limites planétaires permet d'identifier le niveau auquel limiter l'impact des activités humaines pour permettre à l'humanité de disposer des fonctions essentielles de la biosphère de manière prévisible et stable ([9 grands équilibres conditionnent notre vie sur terre](#), Fondation Nicolas Hulot, 18 janvier 2018). Le constitutionnaliser garantira que l'action de l'Etat en matière environnementale tienne compte de l'ensemble des enjeux environnementaux ainsi que de l'interdépendance entre eux.